

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

**Séance du 25 avril 2024**

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président  
M. STREBELLE, Mmes SCULIER, HUBEAU Echevins  
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. RASSART, NIEZEN et THYS  
Mmes BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.  
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.  
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés :

## **PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET : Personnel communal - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des Provinces, Communes, CPAS et associations de services publics – AGW du 7 février 2013 - Etat des lieux 2023.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Considérant l'obligation pour les services publics d'employer un nombre de travailleurs handicapés qui est de 2,5% de l'effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Considérant qu'une déclaration doit être effectuée auprès de l'Office national de sécurité sociale ;

La réglementation prévoit également que les services doivent établir tous les deux ans, pour le 31 mars au plus tard, en collaboration avec l'AViQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés ;

Considérant qu'il ressort que **l'obligation est actuellement rencontrée**, en effet, le taux à respecter s'élève à 1,05 ETP pour un effectif de 41,86 ETP en 2023 ;

Considérant qu'en 2023, la commune de Brugelette engage un nombre de 2,5 ETP en situation de handicap partiel ou assimilé (mi-temps médicaux) ;

Attendu que ce rapport doit être communiqué au Collège communal et au Conseil communal ;

Considérant que ce rapport a été transmis à l'AViQ qui est chargé d'élaborer un rapport global pour le 30 juin et le communiquer au Ministre ayant les Affaires intérieures et l'Action sociale dans leur attribution, qui à leur tour en informera le Gouvernement ;

Vu le rapport en annexe ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Du présent rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des Provinces, Communes, CPAS et associations de services publics – AGW du 7 février 2013 - Etat des lieux 2023.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération est transmise

- au Service du Personnel
- à l'AViQ

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,  
(s) Karolina Kowalska

Le Bourgmestre,  
(s) André Desmarlières

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina Kowalska

André Desmarlières